

**Tendances modernes.**—Depuis quelques années on constate une tendance à allonger la période de la scolarité obligatoire et à l'appliquer plus strictement. Cette orientation s'est plus particulièrement manifestée dans Ontario où une loi passée en 1919 dispose: (1) que les enfants de 8 à 14 ans doivent fréquenter l'école pendant toute la durée de l'année scolaire et que ceux de 5 à 8 ans qui fréquentent déjà l'école sont tenus à la même assiduité; (2) que les adolescents de 14 à 16 ans qui n'ont pas encore terminé leurs études primaires sont impérativement soumis à la même obligation; s'ils en sont exemptés en raison de la nécessité d'aider leur famille par leur travail, ils doivent assister aux classes durant le cours ordinaire de leur journée de travail, pendant au moins 400 heures par an, dans les municipalités mettant à leur disposition des cours de cette nature; les municipalités de 5,000 âmes et plus y sont obligées depuis septembre 1922, mais les groupements urbains moins importants ont la faculté de s'y soustraire. De plus, les jeunes gens qui n'ont pas fréquenté régulièrement l'école jusqu'à l'âge de 16 ans sont obligés, depuis septembre 1923, d'assister à des classes post-scolaires, pendant au moins 320 heures par an, jusqu'à ce qu'ils atteignent 18 ans. En d'autres termes, un écolier d'Ontario peut, ou bien rester à l'école jusqu'à 16 ans ou bien quitter l'école à 14 ans, mais dans ce dernier cas, il doit suivre des classes post-scolaires jusqu'à 18 ans. Cette loi eut pour effet d'accroître considérablement le nombre des élèves des écoles secondaires d'Ontario.

De plus, en obligeant les enfants à fréquenter l'école jusqu'à un âge plus avancé, on s'est naturellement occupé de les diriger vers l'enseignement professionnel et technique, plus spécialement ceux d'entre eux que leurs facultés ne prédestinent pas aux études universitaires. Le nombre de ceux qui bénéficient de cet enseignement spécial augmente rapidement.

La seconde section de ce chapitre est consacrée à l'enseignement technique et professionnel.

**Statistiques de l'instruction publique.**—Les tableaux statistiques consacrés à l'instruction publique au Canada commencent par une vue d'ensemble (tableau 1) nous apprenant que, pendant l'année scolaire close en 1924, les écoles canadiennes avaient 2,206,799 élèves, soit 23.9 p.c. de la population telle qu'estimée en 1924. Sur ce nombre, 1,958,704 étaient inscrits aux écoles publiques élémentaires où, en moyenne, 1,482,369 d'entre eux assistaient quotidiennement aux classes. D'autres, au nombre de 87,870, étaient dans des écoles spéciales: agricoles, commerciales, industrielles ou autres, d'une nature technique. Les collèges commerciaux indépendants instruisaient 18,322 jeunes gens des deux sexes et d'autres écoles particulières n'atteignant pas au rang d'un collège, recevaient 67,534 élèves. Les étudiants régulièrement inscrits dans les universités étaient au nombre de 21,635 et dans les collèges de 6,873. Quant aux collèges classiques ils avaient 9,812 élèves.

En 1924, l'enseignement était donné dans les écoles publiques par 62,004 instituteurs, dont 11,307 du sexe masculin et 50,697 du sexe féminin. Ces écoles ont coûté la même année \$119,908,735, la part contributive des gouvernements ayant été de \$15,723,971, la plus grande partie du surplus provenant des taxes scolaires.

Le présent chapitre est divisé en quatre sections, traitant respectivement de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement technique et professionnel, de l'enseignement supérieur et des institutions scientifiques et littéraires. Des statistiques plus détaillées sont contenues dans l'Aperçu annuel sur l'Instruction publique au Canada, publié par la section de l'Instruction publique du Bureau de la Statistique; on peut s'en procurer des exemplaires en s'adressant au Statisticien du Dominion.